

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation

AGREMENT
POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET LE CONSEIL
INDEPENDANT A L'UTILISATION
DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références :

- Articles L254-1 à L.254-12 et R.254-1 à R.254-30 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Délégation de signature du préfet de la région Occitanie au DRAAF Occitanie en date du 10 novembre 2018;
- Subdélégation de signature du DRAAF Occitanie à certains agents en date du 7 mars 2019 ;
- La DRAAF Occitanie met en oeuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification pour ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

L'organisme **SARL LANGUEDOC CHIMIE**

Domicilié à :
64 RUE ANTOINE BECQUEREL
11100 NARBONNE

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **LR00209**

pour effectuer ses activités :

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels : **OUI**
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels : **OUI**
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service : **NON**
- de conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application : **NON**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, **tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies**. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration, doit apparaître dans les documents commerciaux et être affiché dans les locaux accessibles à la clientèle.

Liste des établissements agréés :

319 491 932 00038	SARL LANGUEDOC CHIMIE	11100	NARBONNE
-------------------	-----------------------	-------	----------

Fait à Montpellier, le 1^{er} avril 2019

Pour le Préfet et par délégation
La cheffe de l'unité Santé des Végétaux,

Christine COLAS

